



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 20 JUIN 2017 à 20h30

PROCES - VERBAL

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

- Raphaële LENOIR, procuration à M. MEYRIEUX
- Jean Pascal VIVIAN, procuration à Mme PELLERIN
- Jean Michel FILLON, procuration à Mme GERBOULLET
- Christian SENECHAL, absent excusé
- Cindy PRESLE, absente excusée

Secrétaire de séance : Christian GALAMAND

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2017

M. GALAMAND fait savoir qu'il voulait réagir par rapport au PV du 18 avril 2017 mais compte tenu de l'absence d'une des personnes de la minorité concernée il fera son intervention lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme GERBOULLET informe le Conseil Municipal qu'elle votera contre le PV, elle trouve que les propos rapportés sont incomplets et déformés dans le débat sur la crèche, elle affirme avoir dit qu'avec le transfert de la crèche à Bièvre Isère Communauté il n'y aura que 7 berceaux pour les enfants St Jeannais. M. le Maire lui répond que ce chiffre n'a jamais été évoqué lors du débat, il se demande comment Mme GERBOULLET peut s'en prévaloir car non seulement la crèche passe de 21 à 24 berceaux dans les nouveaux locaux, mais en plus la CAF considère que la capacité d'accueil est en moyenne de 3 enfants par place, du fait des temps d'accueil différents. Il ajoute qu'il trouve regrettable que le principe d'égalité ne soit pas pris en considération par la minorité qui ne souhaite pas que les enfants des autres communes aient accès à la crèche de St Jean. Il ne partage pas cette volonté de discrimination.

Vote :

Pour : 19

Contre : 4, Mmes GERBOULLET, PELLERIN, Mrs VIVIAN et FILLON, M. BESTIEU, absent lors de la séance ne souhaite pas prendre part au vote.

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

SANS OBJET

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A. FINANCES

2017/51 – Subvention sur projet 2017 – Comité des fêtes – Vendredis de l'été

Il est rappelé que le mode d'attribution des subventions communales a été modifié en 2015. En effet il a été décidé que les participations financières sollicitées par les associations contribuant à l'animation de la Commune seraient attribuées sur dossier.

L'association « Comité des Fêtes » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des « vendredis de l'été », cf. dossier joint en annexe 1. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 6 450€, le montant demandé est de 5280€, soit 81.86%, supérieur au maximum possible.

Pour mémoire, pour les vendredis de l'été 2016, le Conseil Municipal a attribué au Comité des Fêtes la somme de 3 480€, correspondant à 64.61% des dépenses réelles justifiées de la manifestation.

Considérant que dans le cadre du budget 2017 il a été décidé de maintenir le budget total des subventions aux associations au montant des années antérieures (60 000 €), et que des abattements ont été effectués sur la plupart des subventions de fonctionnement des autres associations, il est proposé de maintenir le pourcentage attribué en 2016 sur le prévisionnel présenté.

Le montant correspondant à 46.88% du budget prévisionnel présenté pour 2017 s'élèverait à 3024€. Le ratio final sera calculé sur présentation des justificatifs des dépenses réelles de la manifestation.

Pour
information :

	Prévisionnel présenté	Subvention demandée	Subvention attribuée ou proposée	% de la subvention / prévisionnel	Dépenses réelles	% de la subvention / dépenses réelles
2016	7 424,00 €	5 400,00 €	3 480,00 €	46,88%	5 385,81 €	64,61%
2017	6 450,00 €	5 280,00 €	3 023,76 €	46,88%		

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention sur projet au Comité des Fêtes pour l'organisation des vendredis de l'été, d'un montant de 3 024€, versée en 2 fois, sous réserve pour le reliquat de la présentation des comptes de résultat de la manifestation.
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Mme Gerboullet fait remarquer que les chiffres dans le tableau sont faux, d'après elle. Elle précise que le chiffre du prévisionnel 2016 était celui de novembre 2015, un dossier d'un montant inférieur avait été transmis après.

Par ailleurs elle conteste le montant des dépenses réelles mentionnées dans ce tableau, qu'elle annonce à 5872.81€. M. le Maire rappelle que le Comité des Fêtes a fourni les factures et contrats des artistes au service finances. Mme Peller ajoute que les montants utilisés sont ceux fournis par le Comité des Fêtes dans le bilan financier de la manifestation.

M. le Maire fait remarquer que le réel dépensé de 2016 était bien différent du prévisionnel et rappelle que la Commune subventionne les dépenses liées aux contrats des artistes. Mme Gerboullet dit qu'il faut également prendre en compte la sonorisation et l'éclairage. M. le Maire remarque également que la Commune n'est jamais associée à la sélection des artistes des vendredis de l'Été, contrairement à ce que fait JASPIR pour la fête de la musique.

Par ailleurs il s'interroge sur le fonctionnement actuel du Comité des Fêtes, suite aux démissions notamment de la trésorière et du co-président. Mme Gerboullet explique qu'un nouveau trésorier a été élu lors d'une assemblée générale extraordinaire. M. le Maire regrette que la Commune n'ait pas été invitée à cette assemblée, M. Bestieu rectifie les propos de Mme Gerboullet en disant que ce n'était pas une AG extraordinaire mais une réunion du conseil d'administration, qui a désigné un de ses membres en tant que trésorier. Mme Gerboullet précise que la modification du bureau a été transmise à la Préfecture, elle attend le récépissé pour transmettre les éléments à la mairie.

M. Trouilloud fait remarquer que l'association ne fonctionne pas comme un « vrai » comité des fêtes qui devrait soutenir logistiquement les autres associations St Jeannaises, Mme Gerboullet répond qu'il n'y connaît rien, qu'elle organise le forum des associations et prête du matériel. M. Bestieu indique qu'il ne restera pas au comité des fêtes s'il n'y a pas la confiance, et invite les élus de la majorité à rejoindre l'association, M. le Maire répond que cela n'est pas exclu du tout, et ajoute qu'il sera très vigilant, car il a eu des témoignages écrits de ce qui se passe au sein de l'association. Mme Gerboullet dit que ces témoignages sont faux, et qu'ils proviennent des 2 démissionnaires. Elle précise que depuis leur départ tout va mieux au comité des fêtes.

M. le Maire répond qu'il a d'autres écrits provenant d'anciens membres de l'association, et qu'il n'est pas dupe de ce qui se passe.

Vote :

Pour : 19

Abstentions : 3, Mme Gerboullet et M. Bestieu ne prennent pas part au vote

2017/52 – Subvention exceptionnelle 2017 – Sou des Ecoles

Le Sou des Ecoles de Saint Jean de Bournay et de Royas a fait une demande de subvention exceptionnelle. En effet il souhaite acquérir du matériel pour notamment participer à la fête de la Musique, et intégrer l'organisation mise en place par JASPIR. Considérant que les dépenses engagées s'élèveraient à 300€ environ, il est proposé d'attribuer au Sou des Ecoles la somme de 150€. Il est précisé que le matériel acheté pourrait être mis à disposition d'autres associations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer au Sou des Ecoles une subvention exceptionnelle de 150€
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

M. Bestieu souhaite savoir de quel matériel il s'agit, il lui est répondu que le Sou des Ecoles a acheté une machine à « hot dog », et une crêpière à gaz. M. le Maire précise que ce matériel sera mis à disposition des autres associations Saint Jeannaises par l'intermédiaire du fonds de prêt de matériel de JAPSIR.

Vote :

Pour : unanimité

2017/53 – Acquisition d'actions de la SPL SEMIDAO – Contrat d'affermage du service d'eau potable et marché d'exploitation de la station d'épuration communale

La SEMIDAO est la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau, d'Assainissement et d'Ordures ménagères. La Commune a conclu 2 contrats avec la SEMIDAO, à savoir :

- l'affermage du service public de distribution de l'eau potable (en complément du syndicat des eaux)
- la gestion de la station d'épuration

Le 17 avril dernier le Conseil d'Administration de la SEMIDAO, Société d'Economie Mixte, a décidé de sa transformation en SPL, Société anonyme Publique Locale, avec réduction de capital. Cela signifie que son capital doit être détenu par des collectivités locales qui pourront bénéficier des prestations prévues dans l'objet social.

A ce jour il est détenu à 65% par des collectivités locales, et à 35% par des actionnaires privés.

Les parts détenues par les actionnaires privés seront remboursées, réduisant le capital actuel de 1 020 000€ à 663 000€.

Ce changement de statut s'applique aux contrats en cours. Une SPL ne peut travailler que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. Donc pour poursuivre les contrats en cours il serait nécessaire que la Commune fasse l'acquisition de 2 actions (une par contrat).

Compte tenu de la réduction de capital en cours, ces actions seraient cédées par la CAPI, au prix unitaire de 850€ aux communes qui en feraient la demande par délibération.

Vu les contrats en cours, et leurs dates d'échéance, ainsi que les prises de compétences à venir par Bièvre Isère Communauté il paraît judicieux d'acquiescer ces 2 actions pour permettre la poursuite de ces contrats, plutôt qu'une remise en concurrence.

Ce statut d'actionnaire rendrait nécessaire de désigner un représentant titulaire et son suppléant aux assemblées.

Le projet de délibération complet est joint en annexe 2, le projet de statuts en annexe 3

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de transformation de la SEM en SPL
- approuver les statuts de la SPL
- solliciter la CAPI pour l'acquisition de 2 actions
- désigner un titulaire et un suppléant représentant la Commune aux assemblées de la SPL, proposition Daniel CHEMINEL en titulaire, et Jean Pierre MEYRIEUX en suppléant
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Aucune observation

Vote :

Pour : unanimité

Sont désignés représentants de la Commune :

- Titulaire : Daniel CHEMINEL
- Suppléant : Jean Pierre MEYRIEUX

2017/54 – Crèche – Demande de subvention liée à l'accueil d'enfants porteurs de handicap - CAF

La Caf de l'Isère participe activement à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect de la loi du 11 février 2005 qui dispose que : « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants ».

Dans le cadre de nouvelles mesures « Fonds d'accompagnement Publics et Territoires » elle soutient différentes actions visant à faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

En particulier, elle peut soutenir financièrement les structures devant faire face aux frais de sur-encadrement nécessaire pour permettre l'accueil des enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions.

Il est ainsi possible de solliciter une subvention à hauteur de 50% du coût d'accueil dans la limite de 10 000€.

Une demande de subvention d'un montant de 10 000€ serait donc effectuée.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère relative à ce sujet
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

M. Bestieu souhaite que le mot intégration soit remplacé par le terme inclusion, il lui est répondu que le terme intégration est celui de la CAF, qu'il n'est donc pas possible de le modifier car la forme des demandes de financement est juridiquement encadrée par la CAF.

Vote :
Pour : unanimité

2017/55 – Assainissement – Budget 2017 – Décision modificative n°2

En concertation avec la trésorerie, il convient de procéder à l'amortissement de certains biens. Cette décision modificative sera équilibrée par un virement à la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du budget assainissement comme présentée ci-dessous.

Budget Assainissement – DM n°2		Fonctionnement		Investissement	
Imputation	Intitulé	Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €
DF – 6811-042	Dotations aux amortissements	56 900.00 €			
RF – 777-042	Quote-part des subventions d'investissement		56 900.00 €		
DI – 1391-040	Subventions d'équipement			56 900.00 €	
RI – 28156-040	Matériel spécifique d'exploitation				56 900.00 €

Débat :

Aucune observation

Vote :
Pour : unanimité

2017/56 – Eau – Budget 2017 – Décision modificative n°1

En concertation avec la trésorerie, il convient de procéder à l'amortissement de certains biens. Cette décision modificative sera équilibrée par un virement à la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du budget eau comme présentée ci-dessous.

Budget eau – DM n°1		Fonctionnement		Investissement	
Imputation	Intitulé	Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €
DF – 6811-042	Dotations aux amortissements	9505.00 €			
RF – 777-042	Quote part des subventions d'investissement		9505.00 €		
DI – 1391-040	Subventions d'équipement			9505.00 €	

RI – 28156-040	Matériel spécifique d'exploitation				9505.00 €

Débat :

Aucune observation

Vote : Pour : unanimité
--

B. TRAVAUX

2017/57 – Assainissement – Réhabilitation du collecteur de transit - autorisation de signature du marché de travaux

Dans le cadre de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement réalisée en 2012 sur la Commune par la société ALP'ETUDES, le rapport final établi mentionnait des travaux à effectuer sur le réseau afin d'en améliorer son fonctionnement, ainsi que celui de la station d'épuration, par la réduction des arrivées d'eau claire parasite.

Conformément aux engagements pris avec les services préfectoraux, il convient donc de réaliser des travaux de réhabilitation du collecteur de transit.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée,
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

Débat :

Aucune observation

Vote : Pour : unanimité
--

2017/58 – Pôle scolaire – Consultation anticipée lots préparatoires – Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux de construction du pôle scolaire, vu les montants prévisionnels et la réglementation des marchés publics, un marché alloti décomposé en 19 lots va être prochainement lancé, sous forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Cependant, l'organisation et le planning des travaux nécessitent d'anticiper les consultations pour certains lots. L'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permet au pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre une procédure adaptée pour les lots dont le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale de tous les lots.

Ces lots concernés sont :

- le LOT 1 – DEMOLITIONS – DESAMIANTAGE
- le LOT 17 – TRAVAUX PREPARATOIRES ELECTRIQUES
- le LOT 18 – TRAVAUX PREPARATOIRES PLOMBERIE ET CHAUFFAGE

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des 3 lots ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

Débat :

Aucune observation

Vote : Pour : 19 Contre : 5, Mmes GERBOULLET et PELLERIN, Mrs BESTIEU, FILLON et VIVIAN
--

C. GESTION COMMUNALE

2017/59 – Administration générale – Recensement 2018

Vu la réglementation en vigueur et notamment le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Il est proposé de nommer les agents en charge de l'Etat Civil en tant que coordonnateur principal et suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018. Les intéressées désignées bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités, ou d'une récupération des heures supplémentaires effectuées en fonction des nécessités de service.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nomination du coordonnateur et de son suppléant
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

M. BESTIEU demande pourquoi ce n'est pas un élu qui est désigné, M. le Maire explique qu'un élu sera également désigné, ultérieurement.

<p>Vote : Pour : 19 Abstentions : 5</p>
--

D. ENFANCE

Débat – Rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018

M. Benatru fait distribuer le CR de la Commission scolaire qui s'est déroulée le 12 juin dernier.

Il explique que suite aux élections présidentielles la question des rythmes scolaires se pose pour la rentrée 2017/2018.

A ce jour les enseignants des écoles sont unanimes pour le retour à la semaine de 4 jours.

Par ailleurs un sondage a été réalisé par les représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires, il fait ressortir que sur 204 familles, 141 ont répondu, avec une répartition de 89 les 4 jours et 52 pour le maintien de l'organisation actuelle sur 4.5 jours. Pour les maternelles, l'enquête est plus récente, mais d'après les 1^{ers} résultats les proportions sont les mêmes.

Mme Pellerin demande comment la question a été présentée, il est rappelé que ce sont les représentants des parents d'élèves qui ont organisé ce sondage. Mme Gerboullet souhaite savoir si une autre solution a été proposée, comme lorsque l'équipe précédente avait mis en place les TAP les soirs. Elle regrette qu'aucune autre solution n'ait été évoquée dans ce sondage. M. Benatru déplore l'attitude de la minorité, qui n'écoute pas ce qu'il dit. Il ajoute que la Commune ne pouvait pas proposer de solution puisqu'elle n'est pas à l'origine du sondage, et qu'à chaque fois plutôt que d'être constructive la minorité est dans l'opposition systématique. Mme Gerboullet répond qu'elle a été interrogée par des parents inquiets sur ce sujet, M. Benatru s'étonne de cela car il est très présent en mairie et très actif sur ce dossier, en contact permanent avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Il n'a aucune information concernant une inquiétude des parents, au contraire, la proposition des TAP le mercredi matin a été très bien accueillie.

M. le Maire répète que ce sont les enseignants qui sont à l'origine de cette demande, et que les sondages n'ont pas été réalisés par la Commune. Chaque enseignant a signé le courrier de demande de passage à la semaine de 4 jours. Il ne peut laisser dire que ce retour à la semaine de 4 jours serait une décision de la municipalité. Chacun doit prendre ses responsabilités.

M. Benatru rappelle que dès le 18 mai les enseignants ont saisi leur autorité de tutelle sur ce sujet.

Il ajoute que pour ne pas pénaliser les familles un temps de TAP gratuit pourrait être maintenu le mercredi matin, répondant aux questions des parents qui ont beaucoup apprécié cette proposition.

Il est précisé que le fond d'amorçage serait maintenu pour la prochaine année scolaire, permettant de garantir la gratuité des TAP.

M. Bestieu souhaite prendre la parole, il explique que la semaine des 4 jours n'est pas adaptée au rythme des enfants, il semble que la solution de TAP en fin de journée ou le vendredi ne soit pas satisfaisante non plus.

Il propose des TAP le mardi et le jeudi à partir de 15h30.

M. Trouilloud explique que ce sont les enseignants qui sont à l'origine de la demande du retour à la semaine de 4 jours. La Commune n'a fait qu'entendre la demande unanime des 16 enseignants concernés. Elle n'avait donc pas à proposer d'hypothèse, il paraît difficile d'aller contre la volonté unanime des enseignants. M.

Benatru ajoute que cependant il faut veiller à proposer une solution aux familles qui pourraient rencontrer des difficultés à la rentrée pour le mercredi matin, pour une année en tout cas, tant que le fond d'amorçage est maintenu.

M. Bestieu prend acte que ce sont les enseignants qui sont à l'origine de cette demande, il demande la copie des courriers signés par les enseignants.

Il demande si le passage à la semaine de 4 jours entrainera la réduction des vacances scolaires, il lui est répondu que oui.

Un conseil des écoles extraordinaire devra probablement être organisé avant la fin de l'année scolaire.

M. le Maire conclut que les enseignants et les parents sont favorables à la semaine de 4 jours. Les courriers des équipes enseignantes seront annexés au PV. Une demande de dérogation sera faite, car pour la rentrée, il semble que compte tenu de la date tardive à laquelle le décret va être publié le principe du retour à la semaine de 4 jours ne serait effectif qu'à la rentrée 2018/2019. Les Communes qui voudront poursuivre les TAP à partir de 2018/2019 devront solliciter une dérogation pour leur maintien. Pour la rentrée 2017/2018 c'est le retour à la semaine de 4 jours qui serait dérogatoire. Le fait que la Commune va proposer d'organiser les TAP le mercredi matin rend sa situation particulière car elle ne se contente pas de revenir à la semaine de 4 jours mais souhaite maintenir les TAP. A ce jour l'absence de décret ne permet pas d'être plus affirmatif sur ce dossier.

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

Ecole de Rugby :

M. le Maire souhaite saluer les prestations de l'école de rugby Saint Jeannaise dans les tournois auxquels elle participée, plusieurs coupes et boucliers ont été ramenés au club. Il félicite les éducateurs, les joueurs, les bénévoles et les parents.

Organisation du concours départemental de pétanque de « Génération Mouvement » par le Club de l'Amitié : Cet évènement a été une grande réussite, avec 194 triplettes inscrites. Pour se restaurer 540 plateaux repas ont été servis aux participants, la buvette a été gérée toute la journée par le club de football de l'OND.

Bâtiments communaux :

La mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux se poursuit, la mairie, la Maison des associations, le presbytère, les abords de la salle C. Delage, du terrain de rugby et les tribunes du rugby sont en cours de réalisation.

Nouvelle crèche :

Les travaux ont débutés et se déroulent conformément au planning, merci aux services qui gèrent en direct ce chantier permettant d'économiser des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Fête de la musique :

Organisée par JASPIR dans le cadre de la convention de résidence d'artistes signée pour la Fabrique, elle a connu un grand succès, grâce à la météo clémente mais surtout grâce à l'organisation impeccable mise en place. Le choix des artistes a été réalisé en concertation avec la Commune.

Les commerçants du centre ont pu profiter pleinement de l'ambiance

Toutes ces manifestations ne seraient pas possibles sans l'implication totale du service technique. Merci aux agents communaux qui travaillent sur la Commune pour le bien de tous, grâce à eux la Commune se distingue par son dynamisme.

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Conseil Municipal des Enfants :

Les 16, 23 et 30 mai, la manifestation « marchons vers l'école » a été un succès

Exposition des réalisations des challenges des écoles

Pour leur fin de mandat les élus du CME sont invités à un déjeuner « VIP » et à un après-midi à la piscine mercredi 21 juin.

Vie associative :

M. Capouret fait savoir qu'il met à la disposition des associations une crêpière à gaz.

Minorité :

Mme Pellerin souhaite faire remarquer les bons résultats du tennis de table cette saison.
Par ailleurs elle demande à voir le permis de construire de l'école. M. le Maire rappelle que cela nécessite une demande écrite, et par ailleurs il faut savoir que le permis de construire est toujours en cours d'instruction.
Enfin elle veut savoir quel est le plan de financement pour le groupe scolaire.
M. le Maire rappelle que cette demande devrait faire l'objet d'une question écrite.

M. Bestieu regrette que la fête des mères ait été annulée sans que les conseillers n'aient été informés, hormis par voie de presse.

Mme Kohler répond qu'un mail a été envoyé à la liste. Seule Mme Pellerin semble l'avoir reçu. M. Monteiller dit qu'il a procédé à un envoi par mail à tous les conseillers municipaux. Il vérifiera.

M. Bestieu rappelle qu'il a été décidé en commission que la date serait avancée, un samedi en matinée, et qu'en cas de changement de décision il aurait fallu réunir la commission des affaires sociales pour en discuter.
Sur 45 invitations il n'y a eu que 4 réponses, la décision a été prise d'annuler la manifestation, et les 4 mamans ayant répondu seront invitées à la prochaine manifestation visant à mettre les mamans à l'honneur. Une réflexion pour l'avenir va commencer.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 30 juin à 19h30, séance extraordinaire pour la désignation des grands électeurs, réunion suivante prévue le 18 juillet 2017.

La séance est levée à 21h50